

République Française

Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 11 février 2019 à 19 heures
Convocation du 06 février 2019

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire
Membres : Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI, Franck LAROCHE Adjoints
Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON, Xavier RONCELIN,
Matthieu SIMON, Thierry TREMBLAY conseillers municipaux.
Absent excusé : Christophe MILCENT
Secrétaire de séance : Christelle MINET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019,
2. Commune de Chablis – Convention pour participation financière aux frais scolaires,
3. Autorisations spéciales d'absence,
4. Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Modification des statuts,
5. Résolution générale du 101^{ème} congrès des maires,
6. Centre de Gestion de l'Yonne – Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité,
7. Demande de report d'échéance de prêt,
8. Communauté de Communes – Transfert de la compétence eau potable,
9. Demandes extraordinaires de subventions,
10. Résultats financiers,
11. Questions diverses.

PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (délibération n° 1/2019) : Monsieur le Maire fait part au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget

2018, ce qui correspond à la somme de 45 470 € au chapitre 21. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *autorise* le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2019.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHABLIS POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS SCOLAIRES (délibération n°

2/2019) : Le conseil prend connaissance de la convention reçue de la mairie de Chablis. En effet le conseil municipal de Chablis a décidé de facturer à la commune de Chichée la somme de 775 € par enfant scolarisé. Pour l'année scolaire 2018/2019 neuf enfants sont concernés soit un montant total de 6 975 €.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *autorise* le maire à signer la convention, *dit* que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE : Monsieur le Maire fait part au conseil que dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération. L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux mais ne fixe pas les modalités d'attribution des autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur les absences présentées dans le tableau ci-dessous et d'en proposer la durée :

Objet	Durée	
Mariage / PACS*	Agent	5 jours
	Enfant	3 jours
	Ascendant	1 jour
Décès / Obsèques *	Conjoint	5 jours
	Enfant	5 jours
	Père / Mère	3 jours
	Beau-père / Belle-mère	3 jours
	Autre ascendant	1 jour
Maladie très grave	Conjoint	3 jours
	Enfant	3 jours
	Père / Mère	3 jours
	Beau-père / Belle-mère	3 jours
	Autre ascendant	1 jour
Procréation Médicalement Assistée (PMA)	Agent	Actes médicaux nécessaires à la PMA (La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu)
	Conjoint de l'agent (mariage/Pacs/vie maritale)	3 actes médicaux obligatoires maximum à chaque protocole

		d'assistance médicale à la procréation
Garde d'enfant malade	/	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Rentrée scolaire	/	Facilités horaires
Concours / Examens en rapport avec l'administration locale	/	Jour de l'épreuve + veille de l'épreuve
Don du sang	/	2 heures
Déménagement	/	2 jours

Ces autorisations seront accordées aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires). L'avis du Comité Technique va donc être sollicité sur ces bases.

SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS – MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 3/2019) : Monsieur le Maire informe le conseil que le SIAEP de Villiers-les-Hauts a délibéré contre l'adhésion au Syndicat des Eaux du Tonnerrois et les communes d'Ancy-le-Franc et Villiers-les-Hauts ont délibéré pour demander leur retrait du SET. Le SET lors de son comité syndical du 16 janvier 2019 s'est prononcé pour ces retraits et adopté le projet de ses nouveaux statuts. Les communes membres du SET doivent, dans un délai de trois mois, se prononcer sur les nouveaux statuts sinon leur décision sera réputée défavorable. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *adopte* le projet de statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois annexé à la présente délibération, en tant qu'il modifie son périmètre, *prend acte* du fait que cette modification de périmètre entraîne le retrait des membres suivants : pour l'eau Ancy-le-Franc (pour Cusy), Villiers-les-Hauts et Fulvy.

RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES (délibération n° 4/2019) :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de

solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales,
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de CHICHEE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

CENTRE DE GESTION DE L'YONNE – CONVENTION D'ADHESION A LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (délibération n° 5/2019) : Monsieur le maire expose au conseil que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer

à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, **décide** de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne, **autorise** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2019, **décide** l'inscription au budget des crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE PRET (délibération n° 6/2019) : Monsieur le Maire fait part au conseil que Monsieur Yann Morissot sollicite du conseil un report des échéances de son remboursement pour les mois de février et mars 2019. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité **accepte** le report des échéances de février et mars 2019, **dit** que ce report repousse au 31 mars 2024 le dernier remboursement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE (délibération n° 7/2019) : La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs exerce à ce jour la compétence "assainissement". Selon la loi FERRAND relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau et assainissement" aux communautés de communes, il est prévu que la compétence "eau", si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert de la compétence "eau" par un vote exprimé avant le 1^{er} juillet 2019, celle-ci ne sera pas transférée au 1^{er} janvier 2020, mais au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents **s'oppose** au transfert de la compétence "eau" au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes, **dit** que depuis le 1^{er} janvier 2019 c'est le Syndicat des Eaux du Tonnerrois qui exerce la compétence "eau" pour la commune, **dit** que c'est donc la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs qui représentera la commune de CHICHEE au sein du Syndicat des Eaux du Tonnerrois par le mécanisme de représentation substitution à compter du 1^{er} janvier 2026.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXTRAORDINAIRES : Monsieur le Maire fait part au conseil que outre les subventions régulièrement attribuées aux diverses associations, des demandes "extraordinaires" ont été reçues. Le conseil municipal après étude des nouvelles demandes, retient celles de France Alzheimer et 30 Millions d'Amis.

RESULTATS FINANCIERS : Monsieur le Maire fait part au conseil que l'étude du compte administratif 2018 fait ressortir un excédent de fonctionnement d'environ 93 000 € qui serviront principalement aux dépenses d'investissement 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir sur la possibilité de mutualiser une police municipale entre plusieurs communes du chablisien. Cette mutualisation permettrait d'assurer la sécurité des biens et des personnes avec un moindre coût.
- Monsieur le Maire fait part au conseil que le contrat de Monsieur Pakura arrive à échéance le 02 avril 2019 et qu'il n'est pas possible de le renouveler. Un appel à candidature sera donc émis auprès du centre de gestion de l'Yonne et de pôle-emploi.
- Monsieur Franck Laroche en charge du dossier sur l'étude BAC fait part qu'une dizaine de personnes étaient présentes à la réunion d'information organisée en décembre 2018. L'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois ainsi que la préfecture de l'Yonne en concertation avec les agriculteurs et viticulteurs vont essayer de trouver des solutions pour éviter la pollution du captage.
- Le 06 février 2019 une réunion a eu lieu avec les propriétaires riverains du chemin rural n° 37 dit de Chichée à Béru, afin de tenter de remédier aux problèmes de ruissellement et coulées de boue lors de gros orages qui entraînent la détérioration du chemin. Vingt-deux propriétaires ou exploitants sur quarante-sept courriers étaient présents. Il a été décidé à l'unanimité des présents de commencer par procéder aux bornages des parcelles. Une entreprise sera ensuite contactée pour établir la nature précise des travaux à effectuer et leur coût.